



La Rochelle, le 18 décembre 2009

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES  
DE CHARENTE-MARITIME**

SANTÉ-ENVIRONNEMENT

Message de la Direction Générale de la Santé

Affaire suivie par :  
Jean-Luc DENIS  
Tél. 05.46.68.49.58  
Fax : 05.46.68.49.37

**Objet : Intoxications par le monoxyde de carbone, Recommandations des autorités sanitaires**

A la suite du signalement d'un cas de décès en Charente-Maritime, par des émanations de monoxyde de carbone, je vous demande de relayer les messages joints, par affichage ou par tous moyens à votre convenance. Les consignes d'utilisation des appareils à combustion qui doivent être scrupuleusement respectées sont :

- N'installez jamais un groupe électrogène dans un lieu fermé (maison, cave, garage...) : il doit impérativement être placé à l'extérieur des bâtiments.
- N'utilisez jamais de façon prolongée un chauffage d'appoint à combustion.
- N'obstruez jamais les grilles de ventilation, même par grand froid.
- Aérez quotidiennement votre habitation, même par temps froid.

Le monoxyde de carbone est un gaz, incolore, inodore et mortel. Dans la majorité des cas, ces accidents sont dus à l'utilisation d'une installation défectueuse de chauffage ou de production d'eau chaude, quel que soit le combustible utilisé : gaz, fuel, bois ou charbon.

Les symptômes de l'intoxication sont : maux de tête, nausées, confusion mentale, fatigue, et peuvent ne pas se manifester immédiatement. En cas d'intoxication aiguë, la prise en charge doit être rapide et justifie une hospitalisation spécialisée.

**POUR EN SAVOIR PLUS : INPES : [www.inpes.sante.fr/CO/FAQ.html](http://www.inpes.sante.fr/CO/FAQ.html)**

# Fiche lieux de culte

## Monoxyde de carbone :

### comment prévenir les intoxications

Le monoxyde de carbone (CO) est un gaz toxique inodore, invisible et non irritant. Il provoque maux de tête, nausées et vertiges, et peut être mortel en quelques minutes dans les cas les plus graves. Il est la première cause de mortalité par gaz toxique en France.

Dans les lieux de cultes, 6 épisodes d'intoxications au monoxyde de carbone ont été recensés durant la saison 2008-2009, qui ont concerné 173 personnes et occasionné 91 hospitalisations. Les intoxications dans les lieux de culte sont le résultat d'un problème de combustion dans les appareils de chauffage, dû à un manque d'oxygène au niveau du foyer de l'appareil, quelle que soit la source d'énergie utilisée : bois, gaz, charbon, essence ou éthanol. Ce problème de combustion survient lorsque les appareils de chauffage sont **mal entretenus ou utilisés de façon inappropriée** (trop longtemps par exemple) et lorsque la ventilation du local est insuffisante. Le monoxyde de carbone peut alors s'accumuler en forte concentration dans le lieu de culte et provoquer des intoxications.

#### **Les intoxications au monoxyde de carbone concernent tout le monde. Les bons gestes de prévention aussi :**

- faire entretenir une à deux fois par an par un professionnel qualifié les installations de chauffage et les conduits de fumée du lieu dont vous êtes responsable.
- maintenir les systèmes de ventilation en bon état de fonctionnement.
- ne pas préchauffer les lieux : faire fonctionner les appareils de chauffage uniquement en période d'occupation des locaux, **tout particulièrement les panneaux radiants à gaz, dont l'utilisation en dehors de la présence de public est d'ailleurs interdite par la réglementation en vigueur.**
- respecter les durées d'utilisation des appareils prescrites par le fabricant : les chauffages d'appoint notamment ne doivent jamais être utilisés en continu.

#### Détecteurs de monoxyde de carbone : ce qu'il faut savoir

Il existe sur le marché des détecteurs de monoxyde de carbone, pour lesquels des procédures d'évaluation sont en cours. Cependant, **ces détecteurs ne suffisent pas pour éviter les intoxications.** La prévention des intoxications passe donc prioritairement par l'entretien et la vérification réguliers des appareils à combustion, la bonne ventilation des locaux et l'utilisation appropriée des chauffages d'appoint.

#### **Pour plus d'informations, renseignez-vous auprès de :**

- Le centre anti-poison relevant de votre région.
- Un professionnel qualifié (plombier-chauffagiste, ramoneur...).
- La Direction départementale des affaires sanitaires et sociales (Ddass) de votre département.
- Le Service Communal d'Hygiène et de Santé (SCHS) de votre mairie.

**En cas de suspicion d'intoxication due à un appareil à combustion :  
évacuer immédiatement les locaux et appeler le 112 (n° d'urgence européen),  
le 18 (Sapeurs Pompiers) ou le 15 (Samu).**



Direction générale de la santé

Paris, le 18 décembre 2009

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### **Intoxications par le monoxyde de carbone : première cause de mortalité accidentelle par toxique**

En France, chaque année, environ 5 000 personnes sont victimes d'une intoxication au monoxyde de carbone : 1 000 d'entre elles doivent être hospitalisées, ces accidents pouvant laisser des séquelles à vie ; 100 en décèdent.

A l'approche des fêtes de fin d'année, la Direction générale de la Santé souhaite appeler chacun à **la plus grande vigilance quant à l'utilisation d'appareils de chauffage d'appoint et des groupes électrogènes lors des rassemblements de personnes** (rassemblements familiaux, manifestations culturelles, ...).

Il faut impérativement respecter les recommandations suivantes :

- **N'installez jamais un groupe électrogène dans un lieu fermé (maison, cave, garage...) : il doit impérativement être placé à l'extérieur des bâtiments.**
- **N'utilisez jamais de façon prolongée un chauffage d'appoint à combustion.**
- **N'obstruez jamais les grilles de ventilation, même par grand froid.**
- **Aérez quotidiennement votre habitation, même par temps froid.**

**Le strict respect de ces consignes est impératif pour éviter le risque d'intoxication mortelle.**

Le monoxyde de carbone est un gaz incolore et inodore, et donc indétectable par l'homme. Sa présence résulte d'une combustion incomplète, et ce, quel que soit le combustible utilisé : bois, butane, charbon, essence, fuel, gaz naturel, pétrole, propane. Il diffuse très vite dans l'environnement.

Les symptômes de l'intoxication sont : maux de tête, nausées, confusion mentale, fatigue. Ils peuvent ne pas se manifester immédiatement. En cas d'intoxication aiguë, la prise en charge doit être rapide et justifie une hospitalisation spécialisée.

Pour en savoir plus :

<http://www.sante-sports.gouv.fr> - Dossier « Intoxications au monoxyde de carbone »

INPES : <http://www.inpes.sante.fr/CO/FAQ.html>

□

Contact presse : Mission Information et Communication : 01 40 56 52 62/42 43

# MONOXYDE DE CARBONE

**Première cause de mortalité  
par gaz toxique en France**

**Le monoxyde de carbone est un gaz toxique inodore, invisible et non irritant.**

- Il provoque maux de tête, nausées et vertiges et peut être mortel en quelques minutes dans les cas les plus graves.
- Il provient essentiellement du mauvais fonctionnement d'un appareil ou d'un moteur à combustion, c'est-à-dire fonctionnant au bois, au charbon, au gaz, à l'essence, au fuel ou à l'éthanol.

Une concentration élevée de monoxyde de carbone dans le logement peut être due à plusieurs facteurs :

- une aération insuffisante du logement ;
- un défaut d'entretien des appareils de chauffage, de cuisson et de production d'eau chaude ainsi que des conduits de fumée, qui entraîne une mauvaise évacuation des produits de combustion.



## Les bons gestes pour éviter les intoxications

- Aérer son logement tous les jours pendant au moins 10 minutes et ne jamais obstruer les grilles d'aération du logement, même en période de froid.
- Faire vérifier chaque année ses installations par un professionnel qualifié (chaudières, chauffe-eau et chauffe-bains, conduits d'aération, conduits de fumée, inserts et poêles).
- Ne jamais se chauffer avec des appareils non destinés à cet usage (réchauds de camping, panneaux radiants, fours, braseros, barbecues...).
- Ne jamais faire fonctionner les chauffages d'appoint en continu : ils sont conçus pour une utilisation brève et par intermittence uniquement.
- Ne jamais installer de groupes électrogènes dans un lieu fermé : ils doivent impérativement être placés à l'extérieur des bâtiments.



### Pour plus d'informations, renseignez-vous auprès de :

- le centre anti-poison relevant de votre région ;
- un professionnel qualifié (plombier-chauffagiste, ramoneur...);
- la Direction départementale des affaires sanitaires et sociales (Ddass) de votre département ;
- le Service Communal d'Hygiène et de Santé (SCHS) de votre mairie.



### En cas de suspicion d'intoxication due à un appareil à combustion :

aérez immédiatement les locaux en ouvrant portes et fenêtres,  
évacuez les locaux au plus vite et appelez le **112** (n° d'urgence européen),  
le **18** (Sapeurs Pompiers) ou le **15** (Samu).

**Ne réintégrez pas les lieux avant d'avoir reçu l'avis  
d'un professionnel du chauffage ou des sapeurs pompiers.**

# MONOXYDE DE CARBONE

## Comment prévenir les intoxications dans les lieux de culte ?

**Le monoxyde de carbone (CO) est un gaz toxique inodore, invisible et non irritant.**

Il provoque maux de tête, nausées et vertiges, et peut être mortel en quelques minutes dans les cas les plus graves. Il est la première cause de mortalité par gaz toxique en France.

**Dans les lieux de cultes, 6 épisodes d'intoxications au monoxyde de carbone ont été recensés durant la saison 2008-2009, qui ont concerné 173 personnes et occasionné 91 hospitalisations.**

Les intoxications dans les lieux de culte sont le résultat d'un problème de combustion dans les appareils de chauffage, dû à un manque d'oxygène au niveau du foyer de l'appareil, quelle que soit la source d'énergie utilisée : bois, gaz, charbon, essence ou éthanol.

Ce problème de combustion survient lorsque les appareils de chauffage **sont mal entretenus ou utilisés de façon inappropriée** (trop longtemps par exemple, notamment lors du pré-chauffage de la salle) et lorsque la ventilation du local est insuffisante. Le monoxyde de carbone peut alors s'accumuler en forte concentration dans le lieu de culte et provoquer des intoxications.

### Les intoxications au monoxyde de carbone concernent tout le monde.

#### Les bons gestes de prévention aussi :

- entretenez les appareils de chauffage ;
- si elles existent, maintenez les ventilations en bon état de fonctionnement ;
- **panneaux radiants à combustible gazeux : ne les faites fonctionner qu'en période d'occupation des locaux, le pré-chauffage de la salle doit donc être prohibé ;**
- **appareils à combustion autres que les panneaux-radiant : ne les utilisez pas en dehors de la durée de la manifestation culturelle ou culturelle, et respectez les durées d'utilisation prescrites par le fabricant ;**
- il est recommandé de doter une des personnes présentes sur les lieux de la manifestation d'un détecteur portable de monoxyde de carbone.



#### Pour plus d'informations, renseignez-vous auprès de :

- le centre anti-poison relevant de votre région ;
- un professionnel qualifié (plombier-chauffagiste, ramoneur...);
- la Direction départementale des affaires sanitaires et sociales (Ddass) de votre département ;
- Le Service Communal d'Hygiène et de Santé (SCHS) de votre mairie.



#### Détecteurs de monoxyde de carbone : ce qu'il faut savoir

Il existe sur le marché des détecteurs de monoxyde de carbone, pour lesquels des procédures d'évaluation sont en cours. Cependant, **ces détecteurs ne suffisent pas pour éviter les intoxications.**

La prévention des intoxications passe donc prioritairement par l'entretien et la vérification réguliers des appareils à combustion, la bonne ventilation des locaux et l'utilisation appropriée des chauffages d'appoint.

#### En cas de suspicion d'intoxication due à un appareil à combustion :

faites évacuer immédiatement les locaux et appeler  
le **112** (n° d'urgence européen), le **18** (Sapeurs Pompiers)  
ou le **15** (Samu).